

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND (à partir du point n°2024-053), M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Alain PHILIPPET, Mme Laëla EL HAMMIOUI (à partir du point n°2024-050), M. Maxime MAHIEU, Mme Monika KARBOWSKA

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND (à partir du point n°2024-053)
- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Alain TEXIER	: pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Hervé BALLE	: pouvoir à M. Bruno CARON
- Mme Mirabelle LEMAIRE	: pouvoir à Mme Monika KARBOWSKA
- Mme Corinne BOUVET	: pouvoir à Mme Véronique SALI-ORLIANGE

#### Absent(es) excusé(es) :

- Mme Françoise VALLEE (jusqu'au point n°2024-052)
- Mme Viviane HAOND (jusqu'au point n°2024-052)
- M. Nicolas DOISNEAU
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Laëla EL HAMMIOUI (jusqu'au point n°2024-049)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
2024-047 - Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France - Rapport d'utilisation 2023,  
2024-048 - Compte de gestion - Exercice 2023,  
2024-049 - Compte administratif - Exercice 2023,  
2024-050 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),  
2024-051 - Attribution de subvention et approbation de l'avenant à la convention avec la FR idf MJC,  
2024-052 - Attribution de subvention à TREMLIN 94-SOS Femmes pour l'organisation de la 12ème édition de « La Mirabal »,  
2024-053 - Convention de participation financière pour la gestion des espaces régionaux du Plessis Saint-Antoine avec Ile-de-France Nature 2024-2026,  
2024-054 - Acquisition d'espaces extérieurs paysagers au sein de l'opération sise 33 à 47 avenue Maurice Berteaux et 2 à 14 avenue du Tramway,  
2024-055 - Convention avec le Parquet relative au rappel à l'ordre,  
2024-056 - Espace sans tabac : avenant n°1 à la convention avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer pour rajouter aux espaces sans tabac les écoles Charcot et la Maréchale et reconduire d'un an le partenariat,  
2024-057 - Communication du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2023,  
2024-058 - Actualisation du règlement des Établissements municipaux d'Accueils de Jeunes Enfants,  
2024-059 - Protocole transactionnel,  
Questions diverses.

o o o o

## II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

## III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Liste des décisions du Maire prises entre le 07 mai et le 19 juin 2024 :

- \*N°2024-72 : Contrat de maintenance et d'hébergement de la solution Ubiplanning ;
- \*N°2024-73 : Bail précaire avec la Société COOKING NANA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin à compter du 6 mai 2024 (salon de dégustation) ;
- \*N°2024-74 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 juin 2024 ;
- \*N°2024-75 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 juin 2024 ;
- \*N°2024-76 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et pour la rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau ;
- \*N°2024-77 : Contrat d'abonnement internet pour le 13 avenue Ardouin (boutique éphémère) avec la Société ORANGE ;
- \*N°2024-78 : Bail précaire avec la Société CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 juin 2024 ;
- \*N°2024-79 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 juin 2024 ;

\*N°2024-80 : Bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 juin 2024 ;

\*N°2024-81 : Bail précaire avec la Société PATRICK CASADO pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 juin 2024 ;

\*N°2024-82 : Contrats de prestation avec l'association CFS pour des prestations les 19 et 29 juin 2024 ;

\*N°2024-83 : Convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux à partir du 1er septembre 2024 pour un an ;

\*N°2024-84 : Contrat de cession de droits - exposition et quiz - à destination du Potager Municipal le 15 juin 2024 ;

\*N°2024-85 : Convention de formation professionnelle entre le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche et la ville ;

\*N°2024-86 : Participation du PPVE relative au projet de construction de logements, surfaces commerciales, parcs de stationnement en sous-sol sis 57-71 avenue Maurice Berteaux et 22-30 avenue du Tramway ;

\*N°2024-87 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire du lycée Samuel de Champlain de Champigny-sur-Marne du 17 au 28 juin 2024 ;

\*N°2024-88 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire du lycée International de l'Est Parisien du 17 au 21 juin 2024 ;

\*N°2024-89 : Bail précaire avec la Société COACHELLIZ FRIPERIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 au 30 juin 2024 ;

\*N°2024-90 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 7 juillet 2024 ;

\*N°2024-91 : Bail précaire avec la Société ATOUTMARK pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 8 au 14 juillet 2024 ;

\*N°2024-92 : Bail précaire avec la Société 33 SUR LE BASSIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 juillet 2024 ;

\*N°2024-93 : Bail précaire avec la Société NOTES PARFUMÉES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 juillet 2024 ;

\*N°2024-94 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 juillet 2024 ;

\*N°2024-95 : Demande de subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne pour l'aménagement de la Crèche du Bon Petit Diable ;

\*N°2024-96 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES (sinistre du 30 mai 2022) ;

\*N°2024-97 : Contrat de mission géotechnique G2AVP en vue des travaux d'extension du self de l'école Marbeau ;

\*N°2024-98 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire du lycée Françoise Cabrini de Noisy-le-Grand du 03 au 14 juin 2024 ;

\*N°2024-99 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire du lycée Samuel de Champlain de Chennevières-sur-Marne du 10 au 29 juin 2024 ;

\*N°2024-100 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire de l'organisme Ressources Formation de Paris du 10 au 21 juin 2024 ;

\*N°2024-101 : Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire du lycée polyvalent Clément Ader du 17 au 28 juin 2024 ;

\*N°2024-102 : Contrat de mission géotechnique G2AVP en vue des travaux d'extension du self de l'école Charcot ;

\*N°2024-103 : Mapa n°24-06 - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle - Lot n°1 : Vêtements de travail pour les services techniques et le service entretien ;

\*N°2024-104 : Mapa n°24-06 - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle - Lot n°2 : Équipements de protection individuelle ;

\*N°2024-105 : Fourniture de licences pour la mise en œuvre du logiciel CIVIL NET RH avec la Société UGAP ;

\*N°2024-106 : Fourniture de licences pour la mise en œuvre du logiciel CIVIL NET Finances avec la Société UGAP ;

\*N°2024-107 : Contrat de prestations pour la mise en œuvre du logiciel CIVIL NET Finances avec la Société CIRIL GROUP ;  
\*N°2024-108 : Contrat de prestations pour la mise en œuvre du logiciel CIVIL NET RH avec la Société CIRIL GROUP ;  
\*N°2024-109 : Fourniture d'une solution de supervision pour les téléphones et tablettes avec la Société GOTO ;  
\*N°2024-110 : Contrat de prestation avec l'Association USEP 94 pour la Fête des Sports et du Handisport du 29 juin 2024.

**Liste des marchés conclus entre le 16 mars et le 17 juin 2024 :**

\*N°24-06 : Marché de fournitures de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n°1 : vêtements de travail pour les services techniques et le service entretien – Attributaire : EUROTECHNIC PROTECTION ;  
\*N°24-06 : Marché de fournitures de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n°2 : équipements de protection individuelle – Attributaire : EUROTECHNIC PROTECTION ;  
\*N°24-01 : Marché de services : mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension du parc de la Mairie – Attributaire : Groupement : AVR INGENIERIE (mandataire) / LES PAYSAGISTES ASSOCIES ;  
\*N°24-03 : Marché de services : mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension et pour la rénovation énergétique du réfectoire de l’école Marbeau – Attributaire : Groupement : VERNA ARCHITECTE (mandataire) / POUGET CONSULTANTS / INSITU-A ;  
\*N°22-12 : Avenant au marché de production et livraison de repas en liaison froide – lot n°1 : production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le self municipal et les personnes âgées – Titulaire : ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT ;  
\*N°21-03 : Avenant au marché de fourniture, pose et aménagement d’un bâtiment modulaire en vue d’accueillir une salle de classe – Titulaire : LUTECE SAS.

o o o o

**2024-047 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - RAPPORT D’UTILISATION 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d’Île-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d’Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l’État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le compte administratif 2023 de la Commune ;

VU l’arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2023 portant attribution au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis Trévisé est bénéficiaire du F.S.R.I.F. au titre de l'exercice 2023 et a perçu la somme de 594 749 € ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-048 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

1 contre :

Mme LEMAIRE

1 abstention(s) :

Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 dressé par le trésorier principal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	1 446 003,03 €		372 664,64 €	1 818 667,67 €
Section de fonctionnement	3 189 682,82 €	3 189 682,82 €	2 204 272,43 €	2 204 272,43 €
<b>Total</b>	<b>4 635 685,85 €</b>	<b>3 189 682,82 €</b>	<b>2 576 937,07 €</b>	<b>4 022 940,10 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-049 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

21 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

6 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion 2023 établi par le trésorier principal ;

VU le compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire en charge de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapport du Budget ;

Monsieur le Maire s'étant absenté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2023, comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	26 799 425,57	29 003 698,00
	Section d'investissement	10 509 016,23	10 881 680,87

+ +

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 446 003,03

Total (réalisations+reports)	37 308 441,80	41 331 381,90
------------------------------	---------------	---------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 564 357,85	1 405 154,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	1 564 357,85	1 405 154,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	26 799 425,57	29 003 698,00
	Section d'investissement	12 073 374,08	13 732 837,90
	Total cumulé	38 872 799,65	42 736 535,90

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-050 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

CONSIDÉRANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-051 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA FR IDF MJC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

5 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;



VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2024 ;

VU la délibération n°2023-90 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à l'adoption d'une convention avec la FRMJC-Idf ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Tréville de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Tréville grâce aux actions et au réseau de la FRMJC-Idf ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagée depuis 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Île-de-France (FRMJC-Idf) d'un montant de 20 375€ couvrant un trimestre complémentaire ;

ADOpte le projet d'avenant à la convention signée avec la ville, ci- après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-052 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À TREMPLIN 94-SOS FEMMES POUR L'ORGANISATION DE LA 12ÈME ÉDITION DE « LA MIRABAL »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-045 du Conseil municipal du 29 juin 2022 adoptant la convention de « permanence d'aide aux victimes » avec l'association TREMPLIN 94-SOS Femmes et les communes de La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat et de ce dispositif ayant pour objectif d'identifier et de proposer aux femmes entravées dans leur démarche de sortie de la violence, un égal accès à l'information et à leurs droits ;

CONSIDÉRANT l'action et l'engagement du CLSPD dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la demande de subvention de l'association TREMPLIN 94-SOS Femmes pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de « La Mirabal » en date du 22 avril 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de mille euros à l'association TREMPLIN 94-SOS femmes pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de « La Mirabal » ;

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-053 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES ESPACES RÉGIONAUX DU PLESSIS SAINT-ANTOINE AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE 2024-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU ses délibérations n°2017-048 et n°2020-060 respectivement en date du 27 novembre 2017 et 28 septembre 2020 relatives aux conventions de participation financières de la commune aux frais d'entretien du domaine régional du Plessis Saint-Antoine, pour les périodes 2018-2020 et 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville et Île-de-France Nature afin de favoriser l'accès du public au domaine du Plessis Saint-Antoine dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention ci-annexé portant sur les années 2024-2026, intègre notamment les principes du plan de gestion forestier de la forêt Saint Antoine, les perspectives pour la période triennale et les références au Plan de protection des espaces agricoles et naturels en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT la réunion publique organisée le 19 mars 2024 visant à présenter les aménagements forestiers et les interventions à venir à l'intention des élus, des citoyens et les usagers du massif ;

CONSIDÉRANT que ce projet fournit le détail des dépenses de fonctionnement concernées et notamment les travaux de propreté des sites, les interventions pour l'entretien des espaces boisés et naturels ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoit désormais des travaux prospectifs et en particulier l'aménagement du site pour une bonne gestion des eaux de pluie, la mise en œuvre d'un document de gestion de la forêt, l'accompagnement à l'installation d'agriculteur, l'étude de cheminement piétons ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux du Plessis Saint-Antoine par Île-de-France Nature, portant sur les années 2024-2026, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-054 - ACQUISITION D'ESPACES EXTÉRIEURS PAYSAGERS AU SEIN DE L'OPÉRATION SISE 33 À 47 AVENUE MAURICE BERTEAUX ET 2 À 14 AVENUE DU TRAMWAY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

1 contre :

Mme KARBOWSKA

6 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF94 ;

VU la délibération du Conseil municipal 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway » ;

VU les délibérations numéros 2012-060, 2013-026, 2013-057, 2016-016, et 2016-034 respectivement en date du 10 décembre 2012, 24 juin 2013, 11 décembre 2013, 31 mars 2016, et 13 juin 2016, du Conseil municipal sollicitant la saisine du SAF94 afin d'acquérir les biens sis 2, 4, 10 et 12 avenue du Tramway et 33, 35, 41 à 47 avenue Maurice Berteaux cadastrés AC 103, 104, 105, 297, 298, 335 et 511 d'une superficie totale de 3427m<sup>2</sup> et approuvant les conventions de portage foncier ;

VU la délibération n°2021-080 du 23 novembre 2021 autorisant la cession des biens précités à la société Pierre Etoile ;

VU le permis de construire n°940592301001 délivré le 5 mars 2023, et son modificatif en date du 13 septembre 2023, au bénéfice de la SCCV Le Plessis Trevisse Berteaux Tramway représentée par les sociétés Pierre Étoile et Immobilière 3F, qui font suite au projet présenté en commission d'urbanisme notamment le 8 juillet 2021, 6 avril 2023, et 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de cession des espaces extérieurs émanant de la SCCV Le Plessis Trevisse Berteaux Tramway représentée par les sociétés par Pierre Étoile et Immobilière 3F en mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir une entité paysagée reliant l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue du Tramway vers l'école du Val Roger à travers un cœur d'îlot sécurisé et planté ;

CONSIDÉRANT l'existence d'une servitude d'alignement le long de l'axe départemental et du pan coupé au profit de la Ville pour élargissement des espaces publics ;

CONSIDÉRANT également l'intérêt d'acquérir la bande de recul complémentaire de 4 m prévu par le Plan Local d'Urbanisme lors de sa modification du 15 décembre 2021 le long de l'avenue Maurice Berteaux afin de favoriser l'espace public dédié aux piétons et aux cycles ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 22 mai 2024 signé par la SCCV Le Plessis Trévisse Berteaux Tramway représentée par les sociétés Pierre Étoile et Immobilière 3F validant le principe de la cession de l'ensemble des entités d'une superficie de 1026 m<sup>2</sup> pour un montant négocié de 200.000€ HT ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition, pour un montant de 200.000€ HT, des espaces extérieurs aménagés d'une superficie totale de 1026 m<sup>2</sup> environ qui feront l'objet d'une division en volume par le soin d'un géomètre-expert ;

DIT que la cession au profit de la Ville interviendra après achèvement de l'opération de construction de logements ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-055 - CONVENTION AVEC LE PARQUET RELATIVE AU RAPPEL À L'ORDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
31 pour,  
2 contre :  
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L.132-2 et L. 132-7 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 39-1 et 39-2 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 11 ;

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'instruction judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe I.2.2 ;

VU la circulaire du garde des Sceaux CRIM-2020-08-H2 en date du 10 mars 2020 relative à la présentation des articles 42, 59 et 72 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son annexe n°1 ;

VU le projet de convention relative à la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de travailler en partenariat étroit avec le Parquet du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le Maire en matière de prévention de la délinquance ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé souhaite apporter une réponse pénale de proximité et les travaux menés avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la commission tranquillité publique du CLSPD ;

CONSIDÉRANT l'initiative de la ville du Plessis-Trévisé visant à étendre la convention actuelle au délit d'occupations illicites de hall d'immeuble ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet représenté par Monsieur le Procureur de la République et la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents comprenant les éventuels avenants ultérieurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-056 - ESPACE SANS TABAC : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ DU VAL-DE-MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR RAJOUTER AUX ESPACES SANS TABAC LES ÉCOLES CHARCOT ET LA MARÉCHALE ET RECONDUIRE D'UN AN LE PARTENARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la convention adoptée par le Conseil municipal du 28 juin 2023 et signée entre la ville du Plessis-Trévisé et le Comité du Val-de-Marne de la Ligue Nationale contre le Cancer dont le siège social est situé 1 rue de Paris – 94000 Créteil, représentée par Madame Mary-Régine MARION-DUGRAIS, Vice-Présidente, relative à la mise en œuvre d'espaces sans tabac et d'apposer le label « Espace sans tabac » à l'entrée desdits espaces ;

CONSIDÉRANT que le tabagisme reste le premier des facteurs de risque évitable du cancer ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un environnement favorable à la santé des enfants et des jeunes par création d'espaces sans tabac dans les lieux ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville du Plessis-Trévisé de compléter la mise en place des Espaces sans tabac en y incluant les deux dernières écoles jusqu'ici non concernées : école maternelle Charcot et Ecole maternelle de la Maréchale pour :

- Dénormaliser ou débanaliser le tabagisme dans l'univers des enfants ;
- Réduire l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;
- Réduire l'initiation des jeunes au tabagisme. Il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé ;
- Préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes, premier déchet retrouvé au sol ;
- Répondre à une demande croissante de la population, notamment des parents d'élèves qui accompagnent leurs enfants à l'école ou à la crèche.

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et la Prévention des Risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-annexé, qui a pour double objectif de compléter le dispositif en vigueur sur les écoles Charcot et la Maréchale et de déclencher la reconduction d'un an du dispositif en vigueur ainsi étendu ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et à reconduire si nécessaire chaque année restant à courir et prévu contractuellement le partenariat avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer en lui permettant de signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-057 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CCAS ET DE LA RPA DE L'ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

VU la délibération n°D2024-023 du CCAS en date du 11 juin 2024 adoptant le rapport d'activité de la Direction des Solidarités et du Développement Social couvrant les activités réalisées par le CCAS et la RPA pour l'année 2023 ;

VU la transmission à la ville par le CCAS du rapport d'activité sus visé en date du 14 juin 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la transmission aux membres du Conseil municipal du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-058 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la Santé publique et notamment son article R2324-30 ;

VU les dispositions en vigueur en matière d'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU les agréments des structures actualisés et validés par le Président du Département du Val-de-Marne ;

VU la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 ;

VU la délibération n°2021-016 du 10 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er septembre 2024, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte au sein des crèches financées par la CAF sera de 7 000 euros ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un protocole médical dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère Municipale chargée du Budget Participatif et de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement unique de fonctionnement des quatre établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer accompagné de son annexe portant sur les barèmes définis par la CAF qui pourra être actualisée chaque année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2024-059 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

2 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

Ne prenant pas part au vote :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2121-29 ;

VU le code civil notamment ses articles 2044 à 2052 ;



VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éteindre les recours contentieux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h39.

Le Secrétaire de Séance,  
  
Monique GUERMONPREZ

Le Maire,  
  
Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal  
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2024-047 à n°2024-059 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 juin 2024, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Au Plessis-Tréville, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le Maire,**



**Didier DOUSSET**